

GAIA

Voice of the Voiceless

6

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'INSCRIPTION DES ANIMAUX DANS LA CONSTITUTION BELGE

2017



www.animauxdanslaconstitution.be



6 QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'INSCRIPTION DES ANIMAUX DANS LA CONSTITUTION BELGE

GAIA demande que le bien-être et la dignité des animaux soient inscrits dans la Constitution belge. Nous pensons en effet que la protection des animaux est une valeur fondamentale de la société belge, qui doit être reconnue dans ses institutions les plus hautes.

Pour y parvenir, GAIA lance une pétition, à signer sur www.animauxdanslaconstitution.be ou sur formulaire papier (téléchargeable sur le site).



Pourquoi faire du bien-être animal une matière constitutionnelle ?

Parce que les animaux sont des êtres sensibles, qui méritent d'être pris en compte au plus haut niveau institutionnel. Par ailleurs, le regard que porte la société sur les animaux est en profond changement : la cause animale est devenue une thématique politique et une vraie question sociétale. Notre Constitution doit être en phase avec cette évolution.

On peut également voir l'inscription des animaux dans la Constitution comme une étape vers la reconnaissance véritable des droits des animaux. La question est donc plutôt : pourquoi est-ce que ça n'a pas été fait plus tôt ?



Reconnaître la protection des animaux dans la Constitution, ce n'est pas excessif ? Vous voulez des droits pour les moustiques ?

La Constitution belge reprend une série de principes variés et fondamentaux, comme le droit à la protection d'un environnement sain. La protection des animaux y a tout à fait sa place.

Par ailleurs, la capacité des animaux (du moins ceux que nous côtoyons et utilisons) à souffrir et à ressentir des sensations, fait désormais l'objet d'un consensus scientifique. En 2012, treize neuroscientifiques attachés aux



principales institutions du domaine ont signé la Déclaration de Cambridge, concluant que les animaux non humains sont doués de conscience, au même titre que les animaux humains.

Notre demande d'inscrire les animaux dans la Constitution vise avant tout les espèces pour lesquelles la capacité d'éprouver de la douleur et de la souffrance ne fait aucun doute (ce qui inclut au minimum tous les vertébrés, les mollusques céphalopodes, et certains autres mollusques).



Quelle différence avec le Code civil ? Le but est-il de modifier le statut des animaux ?

Pas exactement. Si GAIA est également demandeur d'une modification du Code civil belge afin que les animaux y soient désormais considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité, notre action pour l'inscription de la protection des animaux dans la Constitution est différente. Il s'agit de deux textes législatifs fondateurs distincts. La demande consiste à faire du bien-être animal une matière constitutionnelle.



Est-ce que ce n'est pas une simple évolution symbolique, qui n'aura aucun impact ?

Cette évolution porte au contraire des effets potentiellement très concrets. Premièrement, elle stimulera les pouvoirs législatif (les parlements) et exécutif (les gouvernements) dans l'adoption de lois et de politiques pour protéger les animaux. Elle leur offrira une base fondamentale qui justifie légalement l'adoption de mesures concrètes.

Ensuite, l'évolution fournira aux cours d'appel, et surtout à la Cour Constitutionnelle, les raisons légitimes de juger du bien-fondé d'une nouvelle loi de protection des animaux ; ou, au contraire, d'invalider une nouvelle loi qui porterait préjudice au bien-être animal.

Puisque la défense des animaux deviendrait une matière constitutionnelle, elle pourrait être invoquée pour contrer des intérêts qui iraient à son encontre (financiers, traditionnels...).



Par exemple : la liberté des cultes est actuellement assurée par la Constitution belge. Mais nous considérons que cette liberté ne devrait évidemment pas donner lieu à des actes de cruauté sur des animaux. Inscrire la protection des animaux dans la Constitution fournirait une base légale fondamentale à opposer aux éventuelles pratiques d'ordre rituel qui engendreraient de la souffrance animale.

Les animaux et leur bien-être pèseraient donc plus sur la balance. Dans leur propre intérêt, leur valeur et leur importance s'accroîtraient, et notre société en serait plus juste. Accorder une attention dans la Constitution aux êtres les plus vulnérables est une marque d'évolution morale dans notre civilisation. C'est une étape importante vers la reconnaissance d'une personnalité juridique aux animaux.



Modifier la Constitution pour y inscrire les animaux, est-ce vraiment réaliste ?

Christine Defraigne, présidente du Sénat, et **Sabine de Bethune**, sénatrice (et ancienne présidente du Sénat) ont déposé, après concertation avec GAIA, une proposition allant dans ce sens. Grâce à ce soutien de taille, notre demande avance d'un grand pas. Les règles imposent une majorité des deux tiers pour une modification de la Constitution. Mais si cette majorité est obtenue, le changement pourra être immédiat : l'article visé (7 bis) a été soumis à révision à la fin de la précédente législature, et peut donc être modifié directement.

Bien sûr, plus notre pétition comptera de signatures, plus notre demande aura de chances d'aboutir !



Est-ce qu'il y a des précédents dans d'autres pays ?

Oui, la Constitution de pays tels que l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse, mentionne la protection des animaux.

Plus d'infos :

www.gaia.be - info@gaia.be - 02/245 29 50
Galerie Ravenstein 27, 1000 Bruxelles